

LOI N° 2015-011

MODIFIANT LES ARTICLES 8 ET 10
DE LA LOI N°2012-016 DU 14 DECEMBRE 2012
PORTANT CREATION DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES
(OTR)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Les articles 8 et 10 de la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 8 nouveau : Composition du conseil d'administration et mode de nomination de ses membres

L'Office est administré par un conseil d'administration composé de dix (10) membres au plus nommés par décret en conseil des ministres, dont quatre (04) sont désignés d'office es qualité, en raison des fonctions qu'ils occupent, et six (06) au plus nommés en raison de leurs probité et compétences professionnelles.

a) Les membres nommés d'office sont :

- le commissaire général de l'Office, qui assure le secrétariat du conseil d'administration ; il n'a pas voix délibérative ;
- deux (02) représentants du ministre chargé des finances ;
- un (01) représentant du ministre chargé du commerce.

b) Quatre (04) membres au plus, dont le président du conseil d'administration, sont désignés par le Président de la République, en raison de leurs probité et compétences dans le domaine économique et fiscal ;

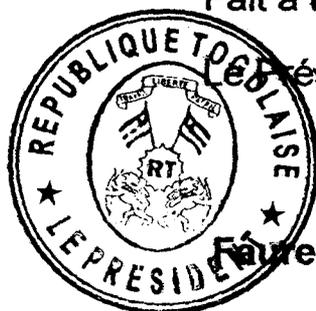
c) Deux (02) membres au plus du secteur privé.

Article 10 nouveau : Mandat des membres du conseil d'administration

Un décret en conseil des ministres fixe la durée du mandat des membres du conseil d'administration et précise les conditions de remplacement des administrateurs en cas de vacance de poste avant la date normale d'expiration des mandats.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 DEC 2015



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU

Pour ampliation
le Secrétaire général

de la Présidence de la République



Patrick TEVI-BENISSAN